

DELIBERATION

04 (3.2)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : Cession d'une propriété communale Espace Benoit Fourneyron

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de lots dépendant d'un ensemble immobilier formant une copropriété industrielle et artisanale, sise avenue Benoît Fourneyron, dénommée Espace Fourneyron. Il s'agit de lots dont l'assise cadastrale est la suivante : section AL n° 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 99 et, plus particulièrement, les lots 5, 6 et 7 au rez-de-chaussée et les lots 8 et 9 au premier étage.

Les locaux à usage de bureaux sont actuellement inoccupés.

Monsieur le Maire explique que par délibérations successives du 31 juillet 2014 et du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ces biens à la SARL Patrick DURANCON. A ce jour, la cession à son profit n'a pas été actée. En effet, les courriers de relance et autre mise en demeure de la Commune sont restés sans effet et l'Etude notariale n'a pu aboutir dans ses tentatives de contact.

Monsieur le Maire indique que la conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne se justifiant pas pour la Collectivité, une nouvelle annonce a été publiée sur le site de petites annonces « Le Bon Coin ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

04 (3.2)

Il précise que l'actualisation de l'estimation du bien par les Missions Domaniales, réalisée le 28 décembre 2018, a confirmé la valeur du bien à 120 000 €.

Il informe l'Assemblée qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté après avoir visité les locaux. Ainsi, Monsieur BRAY, gérant de la SAS MP Invest, sise Montrond les Bains, a transmis une offre d'acquisition à 130 000 €.

Son projet est de réaliser dans les locaux :

- Un pôle cryothérapie accessible à la clientèle de particuliers et de sportifs,
- Un pôle bureaux afin de développer du coworking.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le silence de la SARL Patrick DURANCON devant les relances de la Commune constituent une renonciation à l'acquisition du bien, et en conséquence,
- **RAPPORTE** la délibération n° 23 du 30 mars 2017 relative à la cession de la propriété communale sise Espace Fourneyron à la société DURANCON,
- **APPROUVE** la cession à la SAS MP Invest, des lots 5, 6, 7, 8 et 9 de la copropriété Espace Fourneyron, soit une surface utile de 417 m², au prix de 130 000 €,
- **PREND ACTE** de la sortie de ce bien du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

